

## COMMUNE DE BOIRY NOTRE DAME

### Compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 13 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juillet à 11 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur MARTINÉ Daniel, Maire en suite de convocation du 8 juillet dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : MM DALLA MOTTA Giuseppe, MONPAYS Clotilde, FERMAUT Yann, CANIS Claire.  
Étaient absents excusés : MM CLAIRET Yves, VALETTE David, STOMKA Séverine, DEHAINE

Françoise.

Secrétaire de séance : DALLA MOTTA Giuseppe

### **Projet de délimitation modificative du domaine public concédé de l'Autoroute A26**

Dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A26 et du rétablissement des voies de communication, Monsieur le Maire :

- Informe que la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France a chargé le cabinet de Géomètre-Expert GEOMEXPERT à Montargis de procéder aux opérations de Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A26 qui traverse le territoire de la Commune de Boiry-Notre-Dame (62).
- Présente, pour avis, le plan projet de délimitation et indique que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge de la SANEF.

Suite à l'exposé du Maire, et après délibération du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix POUR

- Rend un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A26, telle qu'elle figure au plan projet.
- Note que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France
- Autorise le Maire à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune.

### **Arrêt de projet PLUi 2024**

M. le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement,

### **Questions diverses**

- Achat d'une sono à 350 € + micro à 40 €.

